

Département de la Loire
Canton n° 9 – Renaison
Commune de Renaison

N° 24.25 : Convention d'occupation temporaire du domaine public à la SCI JMBM représentée par Benoît MASSON pour le compte de la « Brasserie des Vignes ».

Le Maire de la Commune de Renaison,

Vu les articles L 2122-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu les articles L 2124-32-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-06-09/02 du 9 juin 2023, donnant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Monsieur Benoît MASSON est gérant de la SCI JMBM domiciliée 8 rue du 10 août 1944 à Renaison,

Considérant que Monsieur Benoît MASSON a sollicité la Commune pour occuper le domaine public devant l'entrée de son établissement afin d'installer une terrasse à vocation de lieu de restaurant et de vente de boissons destinées à être consommées sur place,

Considérant que le projet répond aux attentes des deux parties,

Considérant que les deux parties se sont rapprochées et ont décidé de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public à usage de terrasse ouverte pour une période de 10 années, non renouvelable ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Monsieur Benoît MASSON, gérant de la SCI JMBM, domiciliée 8 rue du 10 août 1944 à Renaison peut occuper temporairement le domaine public à usage de terrasse ouverte avec une redevance annuelle de 50 €.

ARTICLE 2 :

De signer ladite convention d'occupation temporaire du domaine public.

ARTICLE 3 :

La présente décision est :

- Affichée et inscrite au registre de la Commune,
- Adressée à Monsieur le Sous-préfet de Roanne

Renaison, le 17 juillet 2024

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,
Laurent BELUZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20240717-24-25-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2024
Publication : 22/07/2024

